



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mardi 4 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	28 Juin 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	35
<i>Suffrage exprimé</i>	35

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA — Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Charles André SAINT PIERRE - Ruddy VOULAMA - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO - Patrick DALLEAU - Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Anrifadjati TOILIBOU représentée par Fara ARMOUGOM

Vincent TERGEMINA représenté par Patrice SELLY

Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH – ALY

Evelyne GLENAC représentée par Valentine SERRANO

Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL054072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



Valérie DIJOUX représenté par Patrick DALLEAU

ETAIENT ABSENTS :

Christelle HOAREAU - Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Hans DIJOUX –


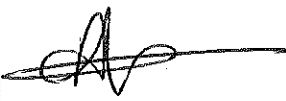
Mme Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL a quitté la séance avant le vote du rapport 047 – 07 - 2023

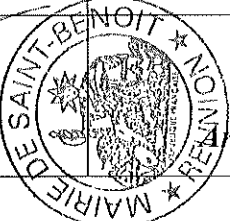
SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :**
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL054072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



Objet MODALITES D'OCTROI DE CARTES CADEAUX AUX BACHELIERS MERITANTS

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le baccalauréat est le diplôme qui sanctionne la fin des études secondaires et ouvre l'accès à l'enseignement supérieur.

La réussite à cet examen est une étape cruciale dans le parcours des lycéens et les jeunes lauréats vont s'engager dans un cursus scolaire déterminant pour leur avenir professionnel. Il est donc important pour la collectivité de valoriser et d'honorer les bacheliers bédouctins pour leurs excellents résultats, preuve du travail fourni tout au long de l'année.

Dans ce contexte, et au regard des capacités financières de la commune, le Maire propose à l'Assemblée de récompenser les bacheliers méritants comme suit :

- Les élèves ayant obtenu **la meilleure note de leur lycée** (toutes filières confondues) recevront une carte cadeau d'un montant de 200€
- Les élèves ayant obtenu leur baccalauréat avec mention « **Très bien et félicitations du jury** » recevront une carte cadeau d'un montant de 150€
- Les élèves ayant obtenu leur baccalauréat avec mention « **Très bien** » se verront remettre une carte cadeau d'un montant de 50€

Critères d'attribution :

Pourront prétendre à cette récompense, les bacheliers mentionnés ci-dessus qui résident à Saint-Benoît, scolarisés sur la ville ou dans un établissement scolaire situé à La Réunion.

Conditions requises :

- Procéder à l'inscription auprès du Service communication
- Fournir une copie du diplôme ou du relevé de notes, de la pièce d'identité et du justificatif de domicile

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

Le Maire propose à l'Assemblée d'acter cette récompense aux bacheliers méritants de la commune de Saint-Benoît.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Affaires Générales,


APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

- d'acter cette récompense aux bacheliers méritants de la commune de Saint-Benoît.



Nombre de votant : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :*
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL054072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

